

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 20 mars 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2013.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1^{er} Adjoint- FRELOT Claudine, 2^{ème} Adjoint- PAVAGEAU Nathalie, PINGAUD Patrice, BARBAUD Marcelle, DESRIEUX Jean-Claude, GUETRE Lucette.

ABSENTE EXCUSÉE : AUSSOURD Louissette.

Secrétaire de séance : PAVAGEAU Nathalie.

Le procès verbal de la séance en date du 21 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Mme FRELOT Claudine fait remarquer que la réunion prévue entre la Commission "Eau" et M. Denis JEAUMOT, afin d'élaborer un contrat de prestations dans le cadre de l'entretien du réseau d'eau, n'a toujours pas eu lieu.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS : prise d'une nouvelle compétence

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Dunois en date du 14 janvier 2013 décidant de prendre la compétence "Aménagement numérique du territoire : étude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, par référence à l'article L.1425-1 du CGCT".

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Cette décision a été prise, suite à la réunion du 13 décembre 2012 sur le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), organisée pour les élus du territoire et présentée par les services du Conseil Général de la Creuse et de DORSAL : la Région et l'Etat ont confié la maîtrise d'ouvrage du SDAN au Syndicat Mixte DORSAL. Ce dernier va prochainement lancer un SDAN pilote d'une durée de 2 ans qui pourra financer au minimum 1 projet par département et au maximum 6 sur la région.

Un appel à candidature, auquel seront éligibles les EPCI ou groupements d'EPCI va être mis en place. Cette compétence nouvelle permettra à la Communauté de Communes de présenter un dossier pour l'ensemble du territoire, qui rencontre des problèmes de connexion internet dans certaines zones.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois telle que ci-dessous :

Adjonction du paragraphe 1.2.7 : "Aménagement numérique du territoire : étude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, par référence à l'article L.1425-1 du CGCT".

ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR ET EQUIPEMENT ANNEXE

GROUPAMA accorde une subvention de 1 100 € à la Commune pour cet achat.

Un devis a été établi par PARAMEDIC 23 - Guéret, concernant : un défibrillateur semi-automatique (1 299,00 € TTC), une armoire AIVIA 220 avec option chauffage (570,00 € TTC), une armoire murale sans chauffage (209,00 € TTC).

Mme GUETRE Lucette précise qu'il y a lieu de prévoir en plus un contrat de maintenance avec le fournisseur pour un coût d'environ 200,00 € par an, permettant la vérification des électrodes et de la batterie de l'appareil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition auprès de PARAMEDIC 23 d'un défibrillateur et d'une armoire chauffante. Montant total de la dépense : 1 869 € TTC.

L'équipement sera installé près du boîtier électrique sous le préau, où il sera facilement accessible et à l'abri.

FACTURATION EN CAS DE FUTES SUR LES CANALISATIONS D'EAU POTABLE APRES COMPTEUR

Un décret du 24 septembre 2012 entrant en vigueur le 1er juillet 2013 prévoit que s'il est constatée une augmentation anormale du volume d'eau consommé, c'est à dire si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes, l'abonné peut sous certaines conditions bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau.

M. le Maire propose de demander des informations complémentaires à M. RIVAUD, Receveur Municipal, et de débattre sur ce sujet lors d'une prochaine réunion.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2013

Le Conseil Municipal étudie les demandes formulées par diverses associations.

Il décide d'accorder pour 2013 les subventions suivantes :

- ACCA : 100 €
- Club des Aînés : 100 €
- Comité des Fêtes : 100 €
- Amicale Sapeurs Pompiers de MEASNES : 60 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers de MEASNES : 100 €
- Soins à Domicile : 51,50 € (103 hab. x 0,50 €)
- Trisomie 21 Creuse : 100 €
- Tour du Canton du Pays Dunois : 43,26 € (103 hab.x 0,42 €)

La commission des finances se réunira lundi 25 mars 2013 à 14 H 00 pour préparer le Budget Primitif en présence du Receveur Municipal.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Les prévisions prioritaires pour le Budget Primitif 2013 sont :

- réfection des routes : La Rapidière, La Jarrige, Le Puy Balièbre, Le Baron (en fonction des crédits disponibles),
- toiture maison COUAILLER (réfection partie abîmée garage + révision de l'ensemble), prévoir environ 15 000 €
- aménagement de la cuisine de la Salle Polyvalente :
 - * réfection du mur donnant sur l'extérieur (peinture écaillée) --> solution à trouver : placo, enduit spécial ?
 - * installation d'une VMC
 - * état du sol à améliorer (pose d'un carrelage ou peinture).

MOTION EN VUE D'AJOURNER L'ENQUETE PUBLIQUE ENVISAGÉE POUR LA LGV POITIERS-LIMOGES

Le Maire propose un débat aux membres du Conseil Municipal sur la nécessité de faire savoir au Préfet de Région leur position sur le projet de LGV Poitiers-Limoges, proposé par Réseau Ferré de France et approuvé sans éléments suffisants par le Comité des financeurs.

A l'issue de ce débat, les membres du Conseil Municipal ont voté la motion suivante :

Considérant que la charge d'investissement liée au projet LGV Limoges-Poitiers, puis la nécessité de rentabiliser cette LGV, ne manqueraient pas de peser lourdement sur la rénovation, l'entretien et l'utilisation quotidienne de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-La Souterraine-Limoges-Toulouse (POLLT) ;

Considérant que, le 25 janvier 2013, le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer a invité le comité des financeurs du projet LGV à renoncer à la plupart des trains grandes lignes sur l'axe POLLT, dans le seul but de rentabiliser le barreau LGV ; qu'il en résulte une évidence : le choix définitif doit se faire entre LGV nouvelle ou POLLT ;

Considérant, dès lors, que la position de certains élus de Haute-Vienne préconisant la coexistence des deux lignes est financièrement intenable ;

Considérant que le choix entre barreau LGV et rénovation-amélioration de la ligne POLLT nécessite un débat démocratique qui n'a jamais eu lieu en ces termes ;

Considérant que l'opportunité du projet de barreau LGV ne peut être appréciée que par l'ensemble des instances démocratiquement élues et non pas seulement par quelques collectivités, lesquelles ne sont pas en situation de décider pour les quatre régions, les douze départements et leurs communes concernées par l'irrigation de l'axe POLLT ;

Considérant que l'axe Paris-Orléans-La Souterraine-Limoges-Toulouse est l'une des trois radiales nationales dont le pays a et aura besoin en toute hypothèse ;

Considérant qu'il ne saurait être question de mettre à l'enquête publique le projet de barreau, tant que la Commission Mobilité 21 n'aura pas rendu ses travaux (cette commission est investie d'une mission d'évaluation du schéma national des infrastructures de transport, pour apprécier la pertinence, l'intérêt et l'urgence des projets nouveaux de LGV, en vue d'élaborer un schéma national de mobilité) ;

Considérant la priorité que le gouvernement souhaite donner au réseau existant ;

Considérant le préjudice économique particulièrement grave qu'entraînerait l'abandon de la ligne POLLT pour l'ensemble du département de la Creuse ;

Considérant les nombreuses oppositions au projet de barreau LGV Limoges-Poitiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis très défavorable à l'ouverture d'une enquête publique, sur le projet de LGV Limoges-Poitiers proposé par Réseau Ferré de France.

QUESTIONS DIVERSES

■ Lecture du courrier de la CGT, FO et l'UNSA en date du 11 décembre 2012 informant que le renouvellement des conventions triennales ATESAT n'est plus proposé. Si les communes souhaitent bénéficier de l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), il leur appartient de demander son renouvellement par écrit à la Direction Départementale des Territoires (DDT). Ce renouvellement de convention ne serait possible que pour l'année 2013.

■ Lecture de la réponse de la DDT en date du 19 février 2013 concernant la demande de subvention PALULOS formulée par la Commune pour la réhabilitation d'un logement locatif dans l'ancienne maison COUAILLER :

Les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour l'année 2013 ne sont pas encore connus.

La programmation qui sera établie sera principalement destinée au financement d'opérations portées par des organismes HLM dont le coeur de métier est de produire et gérer des logements locatifs sociaux.

Une étude sur les besoins en logements locatifs sociaux en Limousin, validée par le Comité Régional de l'Habitat lors de sa séance de mars 2010, sert de fil conducteur à l'établissement de la programmation annuelle des aides à la pierre.

S'il est retenu au niveau du Limousin la possibilité de financer quelques projets au titre de la PALULOS pour réhabiliter des logements appartenant à la collectivité, ceux-ci s'inscriront donc dans la programmation globale du département pour 2013 et devront être en cohérence avec l'étude régionale qui permet de veiller à une production de logements sociaux selon les zones de bassin d'habitat.

De plus, compte tenu de la diminution de la taille des familles qui sollicitent désormais des logements sociaux, l'Etat veillera également à ne pas financer des logements dont la surface ne correspondrait pas à la demande.

Le département de la Creuse n'étant pas situé en zone de marché tendu, les projets financés doivent être qualitatifs et non pas quantitatifs.

Il est enfin rappelé d'une part que la subvention PALULOS ne peut être octroyée que pour réhabiliter des logements déjà existants et d'autre part que la décision d'octroi de subvention doit être antérieure au début des travaux.

La Commune sera tenue informée de la suite réservée à sa demande.

■ Réponse du 1er Vice-Président du SIERS en date du 13 février 2013 suite au courrier que M. le Maire a adressé pour signaler des négligences de la part des agents de collecte des déchets ménagers et objets recyclables.

Les règles de bonne conduite ont été rappelées aux agents concernés. Il conviendra de faire part au SIERS de l'évolution de la situation.

■ M. Denis JEAUMOT, par lettre en date du 7 janvier 2013, rappelle que suite à une réunion en Mairie avec l'ARS concernant la qualité de l'eau et notamment les analyses de chlore, il lui

avait été demandé verbalement d'intervenir une fois par semaine à la station de pompage. Il précise qu'au mois de novembre 2012, M. le Maire lui a demandé d'intervenir une fois par mois à la place d'une fois par semaine, ceci est appliqué depuis début décembre 2012. M. JEAUMOT estime que ces visites sont trop espacées et que malgré le coût de la prestation, il est préférable de continuer les visites une fois par semaine afin d'assurer un bon état du réseau et une qualité convenable de l'eau.

M. le Maire fait savoir qu'actuellement la SARL JEAUMOT passe à la station tous les 15 jours.

Comme prévu depuis la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2012, les membres de la Commission "EAU" se réuniront afin de rédiger un contrat de prestations avec M. JEAUMOT.

☐ Le 19 février 2013, la Conservation des Antiquités et Objets d'Art de la Creuse a transmis en Mairie le compte rendu de l'inventaire des objets mobiliers de l'église de NOUZEROLLES, réalisé le 23 septembre 2011 dans le cadre de l'inventaire topographique du Pays Dunois.

L'attention est attirée sur l'état sanitaire de certains objets qui nécessitent une conservation appropriée. Une mise en sécurité des oeuvres est également recommandée.

Les objets recensés étant non protégés au titre des Monuments Historiques, seule une aide financière du Conseil Général de la Creuse peut être octroyée pour leur conservation-restauration.

☐ Dénomination des rues et numérotation des habitations : il est rappelé qu'au préalable une consultation de la population devra être réalisée.

☐ REX ROTARY a effectué une proposition pour un photocopieur couleur d'occasion.

Le Conseil estime ne pas avoir besoin d'un photocopieur couleur ; le copieur actuel fonctionnant bien, il n'est pas envisagé de le changer.

Nathalie PAVAGEAU rappelle que la Communauté de Communes a acheté un copieur couleur l'été dernier et que les communes peuvent venir faire leurs copies couleur à prix coûtant.

☐ M. le Maire fait savoir que la course cycliste "Tour du Canton du Pays Dunois" aura lieu le samedi 20 avril 2013, il y aura besoin de signaleurs aux intersections des voies communales.

☐ Un devis a été établi par AEI PLEIN CIEL EXPERT (Guéret) pour le mobilier de la nouvelle Salle de réunions de la Mairie, mais le choix de ce mobilier s'effectuera sur le catalogue de la CAMIF Collectivités puisqu'un devis a déjà été signé et retourné le 17 octobre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

La secrétaire de séance,
Nathalie PAVAGEAU

Le Maire,
Jean-Pierre LAURENT